

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018

Convocation du 10 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le Dix-Sept Décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Christian SCHOEPFER.

DATE D’AFFICHAGE : 10 Décembre 2018.

Présents : Mme MESLIN, M. FABRE Éric, Mme PUEL, M. FABRE Jean, Mmes FAMERY, VEZIAND, Adjoints, Mrs MICHEL, ZERBIB, PUJOLAS, Mme DOMECH, Mrs VALLADIER, FABREGOUL, Mme GARCIA, M. SZYMANSKI, Mme SOUBEYROUX, M. DEVAUX.

Absents Excusés : Mrs COLLINS, KLEPPER, Mme DALLENBACH, M. DIVOL, Mme MALEFANT, Mmes PARRINELLO, FORT-LANES, LELIEVRE, M. ALLIÉ, Mme DEVAUX.

Procurations : de M. COLLINS à M. VALLADIER, de M. KLEPPER à Mme MESLIN, de Mme DALLENBACH à Mme VEZIAND, de Mme PARRINELLO à M. SCHOEFPER.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie GARCIA.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2018 au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise concernant le « Passeport été 2019 » : « *la Convention définitive du passeport été 2019 nous ayant été adressée par la Mairie de Nîmes après le vote du Conseil Municipal, énonce que les Communes supplémentaires adhérentes à ce dispositif sont : AIGUES-VIVES, DOMMESSARGUES et ST BAUZÈLY.*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Nathalie GARCIA est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. DÉSIGNATION DÉLÉGUÉE À LA PROTECTION DES DONNÉES **CONVENTION SICTIAM**

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

Monsieur le Maire expose que à compter du 25 Mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner le SICTIAM (Syndicat Mixte d'Ingénierie Pour Les Collectivités Et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée) comme DPO dans le cadre de la convention (approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2018) qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SICTIAM accompagne la Commune à respecter les obligations légales et réglementaires.

Cette nomination permet à la Commune de s'exonérer des déclarations normales et simplifiées. En revanche, elle n'est pas dispensée des demandes d'autorisations.

Le DPO est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions. A ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la Commune non habilités.

Le coût de cette prestation s'élève à 3 131.60 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nomination comme DPO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 **(Rapporteur Christian SCHOEPFER)**

Monsieur le Maire expose : la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité dispose en son article 156-VI que pour les Communes de moins de 10 000 habitants, les opérations de recensement sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de 5 ans. La Commune de CAISSARGUES a réalisé cette enquête pour la première fois du cycle quinquennal en 2004.

Pour mémoire, le chiffre communiqué par l'INSEE de la population légale à CAISSARGUES au 1^{er} janvier 2014 s'élève à 3 946 habitants.

L'INSEE a informé que la collecte à CAISSARGUES au titre du recensement de population de 2019 se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Ainsi, pour réaliser ces opérations de recensement, il est proposé au Conseil Municipal de nommer par arrêté municipal 8 agents recenseurs qui auront pour missions d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain. Ils seront encadrés par le coordonnateur communal nommé également par arrêté.

La proposition de rémunération serait la suivante :

- Indemnité de formation (par séance) : 37 €
- Indemnité de reconnaissance de terrain (forfait) : 63 €
- Indemnité par feuille de logement remplie : 1.10 €
- Indemnité par bulletin individuel rempli : 1.50 €
- Indemnité par bordereau de district rempli : 9 €
- Indemnité par dossier d'immeuble collectif rempli : 1.10 €
- Indemnité de frais de déplacement (forfait) : 37 €
- Indemnité de téléphone (forfait) : 20 €.
- Indemnité selon le taux de logements recensés par internet
 - > 50 % : 50 €
 - > 60 % : 100 €
 - > 70 % : 170 €
 - > 80 % : 250 €

(Ces indemnités sont considérées nettes congés payés inclus).

- Indemnité de formation versée au coordonnateur communal à 150 € par séance.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à nommer le coordonnateur communal ainsi que les huit agents recenseurs et de procéder à leur rémunération telle que précisée ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N° 1 – CONVENTION ASSISTANCE MAÎTRISE OUVRAGE « MAISON DES ASSOCIATIONS »
(Rapporteur Christian SCHOEPFER)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017 l'autorisant à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL AGATE pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le projet d'une « maison des associations ».

Cette convention a été finalisée entre les parties le 5 décembre 2017 pour une durée de 6 mois.

Cependant, ce délai arrivant à échéance, il convient de proroger la durée de validité de cette convention de 12 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 (transmis par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ANNÉE 2019 – ACQUISITION RADAR PÉDAGOGIQUE MOBILE

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Éric FABRE)

Conformément aux articles R2324-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé chaque année entre les Communes.

Le Conseil Départemental du Gard est chargé de la répartition de cette dotation sachant que la règle habituelle veut qu'une Commune ne puisse prétendre deux années de suite à cette aide.

N'ayant pas été subventionné au titre des amendes de police pour l'année 2018, la Commune sollicite une demande de subvention pour 2019 auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'acquisition d'un radar pédagogique mobile.

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à 2 800 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental du Gard.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. REPAS PERSONNES SÉNIORS

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Sandrine FAMERY)

Monsieur le Maire expose : afin de permettre aux personnes seniors de rompre leur isolement et de partager un moment convivial avec des enfants, une possibilité de prendre son repas au restaurant scolaire est envisagée. Un lien intergénérationnel peut ainsi être favorisé et des conditions d'organisation sont proposées.

Il est proposé de réserver ces entrées aux personnes de plus de 70 ans deux fois par semaine au maximum, domiciliées dans la Commune et d'appliquer le tarif en cours soit 4.19 €.

Afin de formaliser cette disposition, une charte (transmise par voie dématérialisée) sera signée entre la Commune, La Ligue de l'Enseignement (prestataire) et la personne concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée par 19 voix pour, 02 voix contre (Mme Jeannette MESLIN, M. Jean MICHEL) et 00 abstention.

VI. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2019 et en application de l'article L 612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif 2019.

L'article L-1612-1 précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits autorisés à inscrire au budget 2019 lors de son adoption sont répartis comme ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2018	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	168 552	42 138
21 : Immobilisations corporelles	186 683.82	46 671
23 : Immobilisations en cours	821 029.57	205 257
TOTAL	1 176 265.39	294 066

Il est demandé au Conseil Municipal de donner cette autorisation à Monsieur le Maire.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 2018-02
(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

Pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du Budget Primitif, des modifications et ajustements des dépenses et recettes en section d'investissement (opération vidéosurveillance), sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2018-02 (transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N° 4 CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES USAGES ET INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES (DUIN) COMMUNE À NÎMES-MÉTROPLE ET À LA COMMUNE DE CAISSARGUES
(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2018, la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Usages et Infrastructures Numériques, intégrant l'avenant 3, commune à Nîmes Métropole et la Commune a été signée.

Nîmes Métropole a fait évoluer, lors du Conseil Communautaire du 12 novembre 2018, ses offres de service avec la création d'une brique SI Urbanisme, et a adopté une modification des charges à répartir ainsi que du calcul relatif au remboursement des charges en cas de retrait.

Il convient donc d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention cadre portant sur :

- L'ajout de la brique SI Urbanisme dans le bouquet de services proposés, qui consiste à réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage, et une maîtrise d'œuvre du SI Urbanisme (voir annexe à la convention),
- La modification des charges à répartir à l'article 4.1 de la convention cadre.
- La modification du calcul relatif au remboursement des charges à l'article 7.3 de la convention cadre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre intégrant ledit avenant (transmis par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2018-37 : Attribution d'un marché a procédure adaptée – Construction pôle santé – Maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1 modifiant le délai d'exécution s'achevant initialement au 31 décembre 2018, pour le porter au 20 avril 2020, soit 31 mois, tenant compte du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 15.

Le Maire,
Christian SCHOEPFER

